



**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

Proposal to / Propositions aux:
Statistics Canada

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par le présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Solicitation No – N° de l'invitation :
J051824/A
Solicitation closes – L'invitation prend fin
At – à : le janvier 5 2022
On – le : 14:00 EST

Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression).
Name – Nom :
Title – Titre :

Amendment No. – N° modif. 01	Page 1 of/de 4
Date : le 14 decembre 2021	
Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à: statcan.macs bids-smcsoumissions.statcan@statcan.gc.ca	
Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone (613) 573-8056	Facsimile No. N° de télécopieur N/A
Destination MACS-BIDS <statcan.macs bids-smcsoumissions.statcan@statcan.gc.ca>	

Instructions :
See herein

Instructions:
Voir aux présentes

Delivery required – Livraison exigée	Delivery offered – Livraison proposé
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur	
Facsimile No – N° de télécopieur :	
Telephone No – N° de téléphone :	
Signature	Date



Le but de la modification 01 à la DP J051824/A est de répondre aux questions de l'industrie et d'ajouter la clause Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

1) Questions and Answers

Question 1

MC2 indique que "Les projets doivent avoir été réalisés au cours des cinq (5) dernières années (de la date de clôture du présent appel d'offres). Seuls les projets achevés seront évalués."

- Le Canada peut-il définir la durée du projet pour obtenir tous les points ?
- Le Canada peut-il confirmer que les projets qui ont débuté avant les 5 ans à compter de la date de clôture de l'appel d'offre et dont le projet initial a été achevé au cours des 5 dernières années seront considérés comme conformes puisqu'ils ont été achevés dans le délai imparti ?
- Le Canada peut-il confirmer que les périodes d'option d'un contrat ne sont pas considérées comme faisant partie de la durée initiale du projet ?

Par exemple

Projet A

Date de début du contrat - 1er février 2015

Date de fin du contrat - 31 janvier 2020

Date de début des périodes d'option accordées - 1er février 2020

Date de fin des périodes d'option accordées - 31 janvier 2021

Réponse n° 1

- Le critère MC2 est un critère obligatoire qui ne peut être que satisfait ou non satisfait. Il est à noter que RC1, qui est un critère noté, sera basé sur la réponse fournie dans RC1. Notez qu'il n'y a pas de durée minimale pour le résumé de projet fourni.
- Oui, les projets en cours qui ont commencé avant les 5 ans de la date de clôture de l'appel d'offres seront considérés comme conformes.
- Les résumés de projet seront évalués sur la base de l'ensemble du contrat. Cela inclut la période initiale du contrat et/ou les périodes optionnelles.

Question n° 2

Dans l'annexe A - EDT - SW7 - on peut lire : " Les coûts associés aux déplacements nécessaires à la formation ou au travail dans chaque site seront remboursés par Statistique Canada conformément à la Directive sur les voyages :

Le Canada peut-il confirmer ce qui suit ?

- Statistique Canada paiera toutes les dépenses connexes pour la durée des séances de formation ?
- Les journées de formation sont-elles facturables à Statistique Canada ?

Réponse : 2

- Oui, Statistique Canada paiera toutes les dépenses connexes pour la durée des séances de formation.
- Oui, les jours de formation seront facturables à Statistique Canada.

Question n°3

Dans l'appel d'offre, la façon dont la politique de voyage et d'hébergement fonctionnera n'est pas claire :

- Il est indiqué à l'annexe A - EDT SW7 - que les coûts associés aux déplacements seront remboursés par Statistique Canada. Dans l'annexe A - EDT SW8 - il est indiqué que les frais de voyage et de séjour des dentistes seront payés et organisés par Statistique Canada. Cela signifie-t-il, par exemple, que les vols, les hôtels MEC et/ou les véhicules de location sont prépayés par Statistique Canada au moment de la réservation et que l'entrepreneur n'aura pas à payer ces types de dépenses ?



- L'entrepreneur devra-t-il payer à l'avance les frais de subsistance des dentistes et facturer Statistique Canada pour le remboursement ou est-ce que Statistique Canada versera les frais de subsistance directement au dentiste ?
- Comme la location de véhicules est couverte au besoin, les deux dentistes auront-ils chacun accès à un véhicule ou devront-ils partager un véhicule ?
- Si des dépenses imprévues surviennent (p. ex. taxi, uber) et qu'aucun véhicule n'a été réservé, les dépenses imprévues seront-elles payées par l'entrepreneur au dentiste, puis facturées à Statistique Canada ?
- Pendant les fermetures qui pourraient survenir, Statistique Canada couvrira-t-il les frais de déplacement pour le retour à la maison et le retour au CEM ?

Réponse : 3

- La plupart des dépenses liées aux déplacements seront payées à l'avance, dans la mesure du possible. Lorsque ce n'est pas possible, le dentiste devra payer les dépenses et demander un remboursement (avec reçu) à l'équipe des voyages de Statistique Canada. Des instructions claires seront fournies au dentiste.
- On ne demandera pas à l'entrepreneur de payer les frais de déplacement. Conformément à la réponse précédente, les dépenses doivent être prépayées par Statistique Canada lorsque cela est possible. Les autres dépenses doivent être payées directement par le dentiste et seront remboursées par Statistique Canada.
- Chaque dentiste aura sa propre voiture de location.
- Toute dépense supplémentaire (par exemple, le taxi) doit être payée par le dentiste. Le dentiste devra soumettre une demande de remboursement à l'équipe de voyage de Statistique Canada.
- Si des fermetures ont lieu, Statistique Canada couvrira le voyage de retour à la maison et au CEM.

Question n°4

Il est entendu que tous les coûts de T&L sont couverts par Statistique Canada. Veuillez confirmer que la colonne " Coût par site* " de l'annexe B doit être laissée vide par les soumissionnaires. Sinon, veuillez fournir des exemples de coûts qui devraient ou pourraient être saisis ici.

Réponse : 4

- Les offres financières doivent être complétées à la section 3 de l'annexe 3.2 du barème de prix. Le "coût par site" doit être rempli. Veuillez-vous référer à la note sous le tableau :
Note :
- 1] en supposant que 480 heures par site sont fournies (40 heures par semaine x 6 semaines x 2 dentistes) ;

Question n° 5

Pouvez-vous confirmer que l'enregistreur dentaire sera fourni par Statistique Canada ?

Réponse #5

- Le Canada confirme que l'enregistreur dentaire sera fourni par Statistique Canada.

Question n° 6

Dans l'annexe A - EDT - SW5 - il est indiqué "Les dentistes doivent parler couramment les deux langues officielles. Les dentistes sont tenus d'administrer les composantes de la santé bucco-dentaire dans la langue officielle choisie par le répondant ".

D'après notre expérience, il est très difficile de trouver des dentistes bilingues dans l'Ouest canadien. Nous recommandons que Statistique Canada répartisse cette exigence par région. Serait-il possible de modifier l'énoncé des travaux pour qu'il se lise comme suit ?

Région A - exige un minimum d'un (1) dentiste bilingue en service pour les endroits suivants :
Nouveau-Brunswick
Québec
Ontario

Région B - exige la présence de dentistes parlant anglais pour les endroits suivants :
Nouvelle-Écosse
Saskatchewan
Alberta



Colombie-Britannique

Réponse #6

Veillez noter que l'objectif est de faire participer les mêmes dentistes dans le plus grand nombre de sites possible. Notez également que les dentistes ne travailleront pas ensemble. Ils auront chacun des horaires différents. Il n'est donc pas possible d'avoir un seul dentiste bilingue pour un site donné. Par conséquent, des dentistes bilingues sont nécessaires sur chaque site.

Question n°7

Dans l'annexe A - EDT - l'ET5 stipule que "Chaque dentiste doit avoir un minimum de 3 ans de pratique clinique générale, y compris de l'expérience en examen oral auprès de la population générale."

Les dentistes qui ont plus de 3 ans d'expérience peuvent trouver difficile de quitter leur cabinet privé pour 6 semaines à la fois. Est-ce que Statistique Canada considérerait également les nouveaux diplômés (qui ont reçu leur licence) pour effectuer le travail dans le cahier des charges ?

Réponse : 7

Le Canada comprend le défi. Mais en raison des exigences, les dentistes doivent avoir un minimum de 3 ans d'expérience. Notez que les dentistes recrutés doivent être en mesure de travailler sur autant de sites que possible, et non pas seulement 6 semaines à la fois.

2) À LA PARTIE 7, article 7.8 Paiement :

INSERER:

6) Frais de déplacement et de subsistance- Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES